



RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 426

**DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
FORMER DES COMITÉS DE SÉLECTION**

**Règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection**

**ATTENDU** que le conseil de ville est appelé, de temps à autre, à adjudger un contrat relatif à la fourniture de services professionnels suivant utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

**ATTENDU** que l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la création, dans les cas où cet article s'applique, d'un comité de sélection et prévoit que la formation de ce comité peut être déléguée à tout fonctionnaire ou employé de la ville.

**ATTENDU** que le conseil désire que soit ainsi délégué ce pouvoir au directeur général.

**ATTENDU** qu'avis de motion a dûment été donné à la séance régulière du conseil de Ville Saint-Gabriel tenue le 4<sup>ième</sup> jour du mois de juin 2007.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stephen Subranni  
APPUYÉ PAR la conseillère Béatrice Grenier  
ET RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement, portant le numéro C.V. 426 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi.

**ARTICLE 3**

Ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas membres du conseil de ville, pour tout contrat visé par l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui ne nécessite pas l'adjudication après une demande de soumission publique publiée dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

**ARTICLE 4**

Dans les cas où le contrat visé par l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* doit être adjudgé après une demande de soumission publique publiée dans un système




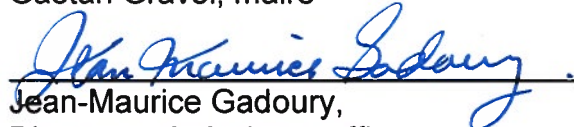
électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, ce comité doit être formé de trois personnes qui ne sont pas des membres du conseil de ville.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À VILLE DE SAINT-GABRIEL  
CE DOUZIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE SEPT**

  
Gaétan Gravel, maire

  
Jean-Maurice Gadoury,  
Directeur général et greffier